



21/2023

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
la rue François René de Chateaubriand

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise VTPS-SAS, représentée par Mme AGEZ Aurélie, située 28, rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE pour la réparation d'une conduite télécom cassée pour AXIONE, sur la rue François René de Chateaubriand, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la rue François René de Chateaubriand dans un but de sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la rue François René de Chateaubriand à
SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 20 février au 20 mars 2023

La circulation sera alternée manuellement, la vitesse limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit.

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 24 mars 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise VTPS-SAS, représentée par Mme AGEZ Aurélie, située 28, rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 8 février 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

